de prétexte pour obtenir du nouveau roi des privilèges plus extraordinaires encore que de son prédécesseur (30).

L'édit de 1360 leur permettait, nous l'avons vu, de prêter, au taux absolument excessif, même pour l'époque, de 80 °/o. Deux choses toutefois leur restaient interdites, c'était d'exiger l'engagement par corps de leurs emprunteurs (31) et de faire ce qui s'appelait alors prendre « montes de montes », c'est-à-dire de réclamer l'intérêt des intérêts.

Sous Charles VI, ils se mirent à prendre « montes de montes (32) » et même parfois à contraindre par corps leurs débiteurs (33). Et comme, indignés d'une manière de

⁽³⁰⁾ Après l'émeute de 1380, les Juis commencèrent par représenter que les objets d'or et d'argent, pierreries, joyaux, robes et autres choses à eux baillées en gage pour prêt ou autrement par les chrétiens, avaient été perdues « en et par la notoire et énorme commotion naguères faite à l'encontre d'eux ». Ils furent dispensés de restituer ces choses par lettres royales données à la relation de Mgr le duc d'Anjou, le 26 mars 1380, sans que le gouvernement songeât aucunement à indemniser les malheureux chrétiens à qui elles appartenaient. Ceux-ci durent payer les Juis, leurs créanciers, sans rentrer en possession des gages qu'ils leur avaient remis.

⁽³¹⁾ Isambert. Anciennes lois françaises. Édit du 20 octobre 1363, art.-1 «... Et avec ce que aucun crestian ne puisse obligier son corps à aucun Juif, mais ou cas que aucune obligation par quelconque manière et soubz quelconque scellé, privilège ou autre, en serait faite, nous, quant au corps, voulons qu'elle soit de nulle value. »

⁽³²⁾ *Ibid*. Lettres de juillet 1387 portant que, pendant dix ans, les Juiss ne pourront être condamnés à l'amende pour avoir fait « usure d'usures. »

⁽³³⁾ Charles VI, qui n'avait rien à refuser à la nation hébraïque, lui permit, par lettre d'août 1393, d'exiger l'engagement par corps de ses débiteurs chrétiens. Il fut bientôt obligé de révoquer cette permission à cause du mécontentement que souleva l'incarcération pour dettes, à la requête des Juifs, d'un grand nombre de chrétiens. V. Isambert. Lettres